

Commune de SAULXURES LES NANCY

DEPARTEMENT de
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT de
NANCY
CANTON de
SEICHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil du : 25 MAI 2010
Délibération n° : 09
Rapporteur : V. CARPENTIER

NOMBRE

de conseillers en exercice **27** **L'AN DEUX MIL DIX, le 25 MAI**
de présents **19** le Conseil Municipal de la commune de **SAULXURES-LES-NANCY**
de votants **26** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de **M. Michel CANDAT**
Etaient présents :
M. CANDAT, J. DEWIDHEM, P. CHANET, F. NOVIANT, A. QUERCIA,
J.F. GABRIEL, D. KRIER, P. MONGE, G. PLAID, L. BONTEMS,
J. LHUILLIER, M. VOIRIOT, E. CHAUVELOT, O. LEGAY, V. CARPENTIER,
S. GABAY, S. VATOT,
F. LADENT,
H. ADAM,

Objet

**DECLARATION
PREALABLE A
L'EDIFICATION DES
CLOTURES ET
INSTITUTION DU
PERMIS DE DEMOLIR**

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir à :

M. SAUGET a délégué son mandat à J. DEWIDHEM
V VAUTRIN a délégué son mandat à D. KRIER
M.B WELSCH-THOMAS a délégué son mandat à A. QUERCIA
J.L. REMY a délégué son mandat à F. LADENT
F. THIEBAUT a délégué son mandat à M. VOIRIOT
I. KOSTULSKI a délégué son mandat à S. GABAY
M. HOUSSIN a délégué son mandat à H. ADAM

Etait absent et excusé :
L. SIMEON

Un scrutin a eu lieu, **Mme CHANET** a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de
cette délibération a été affiché à la
porte le 01/06/2010
et que la convocation du Conseil avait
été faite le 18/05/2010

Le Maire,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil du : 25 MAI 2010

Délibération n° : 09

Objet : DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR.

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques.

Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **De soumettre** les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- **D'instituer** un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Michel CANDAT